

# RAPPORT ANNUEL 2025



---

**LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET  
LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES  
CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

Le présent rapport est préparé pour VINCI Construction Canada inc. et l'ensemble de ses filiales ayant des activités au Canada : Eurovia Québec Construction inc., Eurovia Québec Grands Projets inc., VINCI Construction Canada Est CSP inc., Construction DJL inc., Blais & Langlois inc., Rail Cantech inc., Northern Construction inc., Scotian Materials Limited, B.A. Blacktop Limited, B.A. Blacktop Infrastructure inc., North Fraser Development Ltd., Coquitlam Ridge Constructors Ltd., Carmacks Enterprises Limited, Carmacks Maintenance Services Limited, HJR Asphalt inc. et Peters Bros Construction Ltd (ci-après collectivement désignées « **VINCI Construction Canada** » ou « **VCC** ») et ce, conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement L.C. (2023) ch.9 (la « **Loi** ») et pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

VINCI Construction Canada reconnaît qu'il est de la plus haute importance de protéger les individus vulnérables en réduisant au plus haut degré les risques de recourir au travail forcé et au travail des enfants.

VINCI Construction Canada s'efforce de prévenir, d'identifier et de réduire les risques de travail forcé, de travail des enfants, d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans le cadre de ses opérations, y compris à travers ses chaînes d'approvisionnement. Pour atteindre ces objectifs, VINCI Construction Canada a mis en place plusieurs politiques visant à promouvoir l'intégrité et les pratiques éthiques à travers toutes ses sphères d'activités.

Par ce rapport, VINCI Construction Canada réitère son engagement continu vers la protection des droits de la personne et l'élimination des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités, et ce, d'un océan à l'autre.

# STRUCTURE DU GROUPE ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

VINCI Construction Canada est une société appartenant à VINCI Construction S.A.S., dont la société mère du groupe est VINCI S.A. établit en France et cotée à la bourse de Paris (« **VINCI** »). Le groupe VINCI est présent dans près de 120 pays et regroupe plus de 3 200 entreprises.

Au Canada, VINCI Construction Canada a été légalement incorporée en 2009 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions L.R.C. (1985) ch.44. VINCI Construction Canada, par le biais de ses différentes filiales, exerce ses activités dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

VINCI Construction Canada œuvre dans les domaines de la construction, de la restauration et de l'entretien d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains tels des routes et autoroutes, ponts et viaducs, tunnels, chantiers ferroviaires, pistes cyclables, ouvrages d'art, etc. Ses principaux contrats sont octroyés suivant un processus d'appel d'offres public lancé par des donneurs d'ouvrages publics. VINCI Construction Canada possède également un vaste réseau de carrières, de sablières et de postes d'enrobés bitumineux permettant la production de granulats et d'asphalte.

En date du 31 décembre 2025, 3 841 collaborateurs œuvrent au sein de VINCI Construction Canada. En raison du caractère saisonnier de certaines activités commerciales de VINCI Construction Canada et des besoins cycliques de ses clients, la force de travail est appelée à varier au courant des années.



3 900

FOURNISSEURS  
ACTIFS

99%

BASÉS AU  
CANADA

## CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

VINCI Construction Canada a mis en place une approche intégrée fondée sur les principes de l'économie circulaire. Par le biais de ses différentes filiales qui œuvrent dans le domaine de la construction et qui exploitent des carrières, des sablières et des postes d'enrobés bitumineux, VINCI Construction Canada est en mesure de combiner ses activités de travaux et de production de matériaux, dans une logique d'économie circulaire.

En fonction des exigences de chaque projet, les participants à la chaîne d'approvisionnement peuvent être des fournisseurs d'équipements et de matériaux et divers prestataires de biens spécialisés (les « **Fournisseurs** »). Les chaînes d'approvisionnement de VINCI Construction Canada comprennent plus de 3 900 Fournisseurs actifs, lesquels approvisionnent directement VINCI Construction Canada en matériaux, biens et services. De ces 3 900 Fournisseurs, plus de 99% sont situés au Canada.

VINCI Construction Canada s'efforce de travailler avec des Fournisseurs canadiens qui partagent son engagement en matière de responsabilité sociale, éthique et environnementale.

Les Fournisseurs de VCC situés hors du Canada (environ 1 %) sont principalement localisés dans des pays tels que les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, qui disposent de cadres juridiques et de systèmes de gouvernance bien établis.

# PROTECTION DES DROITS HUMAINS

## Mesures mises en place pour prévenir et réduire les risques de travail forcée et de travail des enfants

VINCI Construction Canada reconnaît l'importance fondamentale de protéger les droits de la personne dans toutes ses sphères d'activités.

De par son intégration au groupe VINCI, VINCI Construction Canada adhère au Pacte mondial des Nations-Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, aux Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en plus d'adhérer aux Politiques internes du groupe VINCI qui veillent à promouvoir le respect des droits humains et des règles éthiques.



# PROTECTION DES DROITS HUMAINS

## Politiques internes du groupe VINCI

Politiques du groupe VINCI	Objectifs
<a href="#">Charte Éthique et Comportements de VINCI</a>	La Charte s'applique à l'ensemble des sociétés et des collaborateurs du groupe VINCI et aborde les engagements et les règles du groupe dans plusieurs sphères d'activités, incluant en matière de respect des droits humains.
<a href="#">Manifeste VINCI</a>	Le Manifeste VINCI fixe les grandes orientations du groupe VINCI en matière de conformité et développement durable à travers huit grands principes, incluant le respect des règles éthiques.
<a href="#">Guide VINCI des Droits Humains</a>	Le Guide traite spécifiquement du respect des droits humains dans les sphères d'activités du groupe VINCI sous forme de cinq lignes directrices, incluant la prohibition d'employer des personnes mineures dans des circonstances qui sont contraires à la législation nationale ou qui n'ont pas atteint l'âge minimum de fin de scolarité obligatoire.

*\*Les politiques du groupe VINCI sont accessibles en appuyant sur les hyperliens ci-dessus.*

# PROTECTION DES DROITS HUMAINS

## Politiques internes de VINCI Construction Canada

Parallèlement aux Politiques internes du groupe VINCI, VINCI Construction Canada s'est dotée de politiques adaptées à ses activités au Canada, notamment en matière d'évaluation des tiers et de protection des lanceurs d'alerte.

Politiques de VCC	Objectifs
Politiques d'évaluation des tiers en étiques et conformité	<p>Cette politique vise à assurer le respect des principes du Pacte mondial des Nations-Unies ainsi que la Charte éthique et comportement de VINCI par tous les fournisseurs qui travaillent avec VINCI Construction Canada, par le biais d'un processus de vérification annuel de ses plus importants Fournisseurs.</p> <p>Cette politique met également en place un processus de vérification de tout nouveau fournisseur de VINCI Construction Canada.</p>
Politique de protection des lanceurs d'alerte	<p>Cette politique s'adresse à tous les employés de VINCI Construction Canada ainsi qu'aux employés de ses fournisseurs et encourage ceux-ci à dénoncer en temps opportun tout comportement répréhensible, toute violation, toute pratique déloyale, toute condition de travail dangereuse, toute forme de discrimination et de harcèlement ainsi que tout comportement contraire à l'éthique.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, VINCI Construction Canada assure une protection aux lanceurs d'alerte par la mise en place d'un processus de dénonciation confidentiel.</p>

# PROTECTION DES DROITS HUMAINS

## Autres mesures mises en place par VINCI Construction Canada

De plus, VINCI Construction Canada inclut dans plusieurs de ses contrats des dispositions exigeant que ses Fournisseurs prennent connaissance de la Charte Éthique et Comportement et s'engagent à y adhérer de façon à veiller à ce que ses collaborateurs et toutes personnes, physiques ou morales, avec qui VINCI Construction Canada collabore, soient sensibilisées et engagées sur les sujets du respect des droits humains tels que la prévention et la réduction des risques de recourir au travail forcé et au travail des enfants.

Enfin, les plus hauts dirigeants de VINCI Construction Canada signent chaque année des directives leur conférant des droits, mais aussi leurs imposant des obligations strictes, notamment l'engagement de respecter la Charte Éthique et Comportement et le Guide VINCI des Droits humains. VINCI Construction Canada assure ainsi que tous ses hauts dirigeants soient sensibilisés et veillent au respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Par l'entremise de ces mesures, VINCI Construction Canada s'assure d'offrir un environnement de travail sécuritaire et exempt de toutes pratiques pouvant porter atteinte à l'intégrité, physique et psychologique, de ses employés et des intervenants dans ses chaînes d'approvisionnement.

VINCI Construction Canada est convaincue que sa Charte Éthique et Comportement, son Guide VINCI des Droits humains, son Manifeste associés à ces Politiques internes contribuent à la protection des individus les plus vulnérables tout en réduisant considérablement les risques de travail forcé et de travail des enfants à travers ses chaînes d'approvisionnement.

# RISQUES DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

À l'échelle nationale, la grande majorité des activités de VINCI Construction Canada se concentre dans le domaine de la construction, lequel est fortement réglementé (cartes de compétence, autorisations, licences, etc.) et supervisé par divers organismes publics. Par conséquent, VINCI Construction Canada estime que ses activités présentent un faible risque de travail forcé et de travail des enfants, particulièrement lorsque combinées avec les politiques internes du groupe VINCI et de VINCI Construction Canada.

D'autre part, l'organisation internationale de défense des droits de la personne, Walk Free, dont le travail se concentre sur l'esclavage moderne, considère le Canada comme un pays à faible risque en ce qui concerne le travail forcé et au travail des enfants.

Dans le cadre d'une analyse couvrant 160 pays, le Canada se classe au 17<sup>e</sup> rang en matière d'exposition au risque de travail forcé. Selon Walk Free, environ 69 000 personnes seraient touchées par le travail forcé au Canada, ce qui positionne le pays parmi les juridictions à plus faible risque sur les continents nord et sud-américains.



# ACTIONS ET MESURES POUR MITIGER LES RISQUES ET LEURS CONSÉQUENCES

VINCI Construction Canada croit fermement au maintien d'une culture propice au signalement par les collaborateurs des inconduites potentielles ou violations de sa Charte Éthique et Comportement, son Guide VINCI des Droits humains, son Manifeste ou à d'autres documents contraignants ou à la loi et des dispositifs d'alerte professionnelle ont été mis en place au sein de VINCI Construction Canada.



VINCI Construction Canada n'a pas identifié de risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, principalement en ce qu'elle s'approvisionne presque exclusivement au Canada. Par conséquent, VINCI Construction Canada n'a pas eu à recourir à des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ni à des mesures visant à indemniser des familles vulnérables lésées par des pratiques qui seraient contraires au respect des droits humains.





## FORMATIONS OFFERTES

Dès leurs arrivées au sein de VINCI Construction Canada, tous les collaborateurs doivent adhérer à la Charte et au Guide. De plus une formation de quatre modules sur les droits humains est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs et des cadres.

À ce jour, 725 collaborateurs et cadres ont pris part à des formations en matière d'éthique et de conformité ainsi que sur les droits humains.



## ÉVALUATION DES EFFORTS

VINCI Construction Canada ne dispose pas encore d'un processus formel de mesure de l'efficacité des actions liées au travail forcé et au travail des enfants en date du présent rapport en raison du faible risque relié à sa très faible importation de biens provenant de pays considérés plus à risque d'esclavage moderne.



# APPROBATION, ATTESTATION ET SIGNATURES

Ce rapport a été préparé et approuvé par les services juridiques en collaboration avec les principaux opérationnels concernés le 29 mai 2026 aux termes de l'article 11(4)(b)(ii) de la Loi. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous attestons avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour VINCI Construction Canada inc. et l'ensemble de ses filiales énumérées en préambule. Sur la base de nos connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, nous attestons que le contenu du rapport est véridique, exact et complet à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'année 2025.

Signé ce 29 mai 2026, par :

---

**Patrick Sulliot**

Administrateur de VINCI Construction Canada inc.

---

**Marc Joncas**

Président de Eurovia Québec Construction inc., Eurovia Québec Grands Projets inc., VINCI Construction Canada Est CSP inc., Construction DJL inc., Blais & Langlois inc., Rail Cantech inc., Northern Construction inc. et Scotian Materials Limited

---

**François-Xavier Laumonier**

Vice-Président Exécutif pour la délégation de l'Ouest, pour B.A. Blacktop Limited, B.A. Blacktop Infrastructure inc., North Fraser Development Ltd., Coquitlam Ridge Constructors Ltd, Carmacks Enterprises Limited, Carmacks Maintenance Services Limited et HJR Asphalt inc. et Peters Bros Construction Ltd

